

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

CHANTIERS DAVIE INC., personne morale
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,
H3B 4T9

Contrôleur

**DIX-NEUVIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
 13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
 14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
 15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
 16. Le présent rapport (le « **Dix-neuvième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 14 mai 2011
-

- ii) La transaction avec le Partenaire Retenu;
 - iii) La Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (« **SNACN** »);
 - iv) Le financement temporaire additionnel;
 - v) La prorogation de la Période de Suspension;
 - vi) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
17. Aux fins de la préparation de ce Dix-neuvième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur de l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Dix-neuvième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
18. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Dix-neuvième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Dix-neuvième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
19. Une copie de ce Dix-neuvième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 14 MAI 2011

Généralités

20. La suspension des travaux de production des navires a été maintenue afin de préserver les ressources financières de la Compagnie. La Compagnie a concentré l'ensemble de ses ressources à faire évoluer ses négociations avec le Partenaire Retenu et à préparer les soumissions devant être déposées dans le cadre de la SNACN.
21. Le nombre d'employés de la Compagnie est demeuré stable, à un peu moins d'une quarantaine d'employés.
22. La Compagnie continue de payer ses employés dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.
-

État de l'évolution de l'encaisse

23. Le **Tableau A** joint à ce Dix-neuvième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de huit semaines terminée le 8 juillet 2011. Le **Tableau A** permet de comparer les fluctuations réelles de l'encaisse de la Compagnie à celles projetées par celle-ci en date du 18 mai 2011. Les principales variations de l'encaisse de la Compagnie sont les suivantes :

- a) Un écart défavorable de 1 754 000 \$ quant aux recettes. Cet écart est principalement attribuable au fait que la portion des prêts temporaires requise par la Compagnie afin de maintenir ses liquidités à un seuil minimum de 5 millions de dollars a été moins élevée que projetée. Cet écart est directement relié au fait que les débours pour cette même période ont été moins importants que prévus.
- b) Un écart favorable de 128 000 \$ quant aux débours se rapportant aux navires. Cet écart est principalement attribuable au fait que la Compagnie n'a pas utilisé la contingence projetée pour l'entretien des navires en cours de construction.
- c) Un écart favorable de 1 849 000 \$ quant aux débours se rapportant aux frais d'administration. Cet écart est principalement attribuable à ce qui suit :
 - i) Les salaires administratifs ont été moins élevés que prévus. Cet écart favorable est principalement relié au report de la transaction. Des montants d'argent sont payables à certains employés à l'exécution de la transaction. Comme cette transaction a été reporté dans le temps, il en a été de même de leur montant payable (écart favorable de 154 000 \$ pour la période);
 - ii) La Compagnie a déployé moins de ressources que prévu pour la préparation des soumissions en vertu de la SNACN. Une partie des débours que la Compagnie projetait devoir effectuer au cours de cette période est reportée et devrait être réalisée d'ici au 21 juillet 2011 (écart favorable de 696 000 \$ pour la période);
 - iii) La Compagnie n'a pas eu à déployer autant de ressources que prévu pour la réalisation des travaux se rapportant au processus de vérification diligente du Partenaire Retenu. Une portion des débours que la Compagnie projetait faire ont été reportés dans le temps (écart favorable de 318 000 \$ pour la période);
 - iv) La Compagnie a temporairement engagé moins de frais pour honoraires professionnels étant donné les délais pour compléter la transaction envisagée (écart favorable de 145 000\$ pour la période);
 - v) La Compagnie n'a pas eu à déboursier autant que ce qui avait été initialement prévu pour les salaires d'employé de Davie Yards ASA. Des montants d'argent sont payables à certains employés à l'exécution de la transaction. Comme cette transaction a été reporté dans le temps, il en a été de même de leur montant payable (écart favorable de 203 000\$ pour la période);
 - vi) La Compagnie n'a utilisé que 71 000 \$ des 135 000 \$ prévus à titre de contingence pour les frais d'administration (écart favorable de 64 000 \$).

24. En date du 8 juillet 2011, la Compagnie avait utilisé la totalité de l'Emprunt Temporaire et du Deuxième Emprunt Temporaire octroyés par le Prêteur Temporaire, soit respectivement 1.8 millions et 2.8 millions. À cette même date, la portion inutilisée du Troisième Emprunt Temporaire était de 1 248 000 \$ canadiens.
25. En date du 8 juillet 2011, l'encaisse de la Compagnie était d'environ 5 400 000 \$.
26. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, tel que l'autorise l'Ordonnance initiale.

LA TRANSACTION AVEC LE PARTENAIRE RETENU

27. Depuis le 15 juin 2011, des négociations intenses ont été tenues entre la Compagnie et les parties intéressées en vue de compléter la transaction envisagée et de déposer une proposition en réponse à l'appel d'offres lancé dans le cadre de la SNACN (l'« **Appel d'offres** »).
28. Le 13 juillet 2011, étant donné le délai pour en venir à une entente et les nombreux éléments critiques de la Transaction envisagée qui demeuraient non résolus entre les parties intéressées impliquées dans la négociation de la Transaction envisagée, les parties intéressées ont avisé la Compagnie qu'elles mettaient fin à leurs discussions. En conséquence, la Compagnie a informé le Partenaire Retenu qu'elle devait mettre un terme aux négociations en vue de conclure la Transaction envisagée puisqu'il devenait évident que celle-ci ne pourrait être complétée à l'intérieur du délai imposé pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres.
29. En date de ce Dix-neuvième Rapport, la Compagnie est à revoir les différentes options possibles s'offrant à elle.

LA SNACN

30. Le 23 juin 2011, en l'absence d'une entente entre les parties intéressées, la Compagnie a déposé auprès de Travaux publics Canada une demande de prolongation de soixante (60) jours de la date limite pour le dépôt des soumissions prévue à l'Appel d'offres, soit le 7 juillet 2011,.
 31. Le 23 juin 2011, la SNACN a indiqué aux chantiers maritimes sélectionnés dans le cadre du SNACN avoir reçu deux (2) demandes de prolongation de la date limite pour le dépôt des soumissions et que celles-ci étaient en cours d'analyse.
 32. Le 30 juin 2011, la SNACN a indiqué à l'ensemble des chantiers maritimes sélectionnés qu'un délai additionnel de deux (2) semaines était octroyé pour soumettre les propositions dans le cadre de l'Appel d'offres, soit jusqu'au 21 juillet 2011.
 33. Malgré l'arrêt des négociations entre la Compagnie et les parties intéressées, il est dans l'intérêt de la Compagnie, de ses créanciers et des parties intéressées en général que la Compagnie puisse analyser toutes les options qui lui sont disponibles dans le contexte de l'Appel d'offres.
-

LE FINANCEMENT TEMPORAIRE ADDITIONNEL

34. Le 17 mars 2011, cette Cour a autorisé un Emprunt Temporaire d'un montant maximal de 1,8 million de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 2 160 000 \$ CA grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
35. En date de ce Dix-neuvième Rapport, la Compagnie a utilisé la totalité des 1,8 million de dollars canadiens de l'Emprunt Temporaire afin de pourvoir à ses besoins en liquidités.
36. Le 8 avril 2011, cette Cour a autorisé un Deuxième Emprunt Temporaire d'un montant maximal de 2,8 millions de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 3 360 000 \$ CA grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
37. En date de ce Dix-neuvième Rapport, la Compagnie a utilisé la totalité des 2.8 millions de dollars canadiens de ce Deuxième Emprunt Temporaire afin de pourvoir à ses besoins en liquidités.
38. Le 16 juin 2011 cette Cour a autorisé un Troisième Emprunt Temporaire d'un montant maximal de 1.7 millions de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 2 040 000 \$ grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
39. En date du 8 juillet 2011, la portion inutilisée du Troisième Financement Temporaire était de 1 248 000 \$ canadiens.
40. Tel qu'il appert de l'Ordonnance initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative d'un montant de 1 million de dollars canadiens ainsi qu'une charge en faveur des administrateurs d'un montant de 5 millions de dollars canadiens. Dans le but de permettre le maintien des liquidités suffisantes afin de pourvoir au paiement de tout endettement qui serait garanti par ces charges, la Compagnie maintient des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
41. Selon les projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau B**), les liquidités disponibles à même le Troisième Emprunt Temporaire permettront à la Compagnie de pourvoir à ses opérations courantes jusqu'au 21 juillet 2011 tout en maintenant des liquidités minimales de 5 millions de dollars. Les projections tiennent compte de montants qui sont payables conditionnellement à ce qu'une transaction soit complétée. Dans la mesure où ces montants ne sont pas versés, les liquidités disponibles à même le Troisième Emprunt Temporaire permettront à la Compagnie de pourvoir à ses opérations courantes jusqu'au 28 juillet 2011.

LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

42. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 16 juin 2011, la Période de Suspension expirera le 14 juillet 2011.
 43. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation de deux (2) semaines supplémentaires de la Période de Suspension, soit jusqu'au 28 juillet 2011.
-

44. Cette prorogation est demandée par la Compagnie afin de lui permettre d'évaluer toutes les options qui s'offrent à elle en regard notamment de la conclusion d'une transaction et de la finalisation de soumissions pouvant être déposées dans le cadre de l'Appel d'offres.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

45. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :
- a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour; et
 - b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.
46. Quant à la prorogation de deux semaines supplémentaires de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que cette prorogation est souhaitable afin de permettre à la Compagnie de concentrer les ressources nécessaires pour évaluer les différentes options qui s'offrent à elle dans le contexte susmentionné.
47. Le Contrôleur est d'avis qu'aucun créancier non garanti ne subira de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension d'une semaine supplémentaire demandée par la Compagnie.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Dix-neuvième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 14^e jour de juillet 2011.

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

TABLEAU A

Chantiers Davie Inc.
État de l'évolution de l'encaisse
Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.
(en milliers de dollars américains)

	Période de huit semaines du 15 mai au 8 juillet 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écarts
Recettes			
Financement DIP	2,407	4,100	(1,693)
Autres	12	10	2
Remboursement de TPS/TVQ	60	123	(63)
Total des recettes	2,479	4,233	(1,754)
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	52	50	(2)
Prime d'assurance	319	319	-
Contingence	-	130	130
	371	499	128
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	486	640	154
SNANC	429	1,125	696
Vérification diligente et frais de clôture	82	400	318
Chauffage (Ultramar)	(20)	-	20
Électricité	120	200	80
Communications (Téléphone, etc.)	27	25	(2)
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	224	230	6
CSST	-	-	-
Assurance groupe	38	60	22
Honoraires professionnels	600	745	145
Conseiller financier	-	85	85
Davie Yards AS	272	475	203
Entretien	56	95	39
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	156	119	(37)
Intérêt sur financement DIP	70	126	56
Contingence	71	135	64
	2,611	4,460	1,849
Total de débours	2,982	4,959	1,977
Encaisse au début	5,844	5,844	-
Recettes	2,479	4,233	(1,754)
Taux de change	59	-	59
Débours	(2,982)	(4,959)	1,977
Encaisse à la fin	5,400	5,118	282

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non audité de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 18 mai 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

TABLEAU B

Chantiers Davie Inc.

TABLEAU B

État des projections de l'évolution de l'encaisse

(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de Davie)

Pour la période de 3 semaines devant se terminer le 28 juillet 2011

(000 \$ US)	Semaine terminée	16 juillet	23 juillet	28 juillet	Total
Recettes					
Financement DIP (3e)		205	500	431	1,136
Financement DIP (4e - à être autorisé)		-	-	200	200
Autres		-	14	-	14
TPS/TVQ		96	-	-	96
Total des recettes		301	514	631	1,446
Débours					
<i>Navires C-717 à C-722</i>					
Salaires		-	-	-	-
Coût des matériaux		-	20	-	20
Prime d'assurance		-	-	-	-
Contingence		5	5	5	15
		5	25	5	35
<i>Administration</i>					
Salaires administratifs		58	58	250	366
SNANC		62	25	-	87
Vérification diligente et frais de clôture		25	25	-	50
Chauffage (Ultramar)		-	-	-	-
Électricité		55	20	-	75
Communications (Téléphone, etc.)		15	-	-	15
Taxes municipales		-	-	-	-
Prime d'assurance		-	-	-	-
CSST		-	-	-	-
Assurance groupe		-	20	-	20
Honoraires professionnels		190	270	100	560
Conseiller financier		-	-	150	150
Davie Yards AS		-	60	124	184
Entretien		15	15	10	40
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		34	47	36	117
Intérêts sur le financement DIP		46	-	-	46
Contingence		75	10	10	95
		575	550	680	1,805
Total des débours		580	575	685	1,840
Encaisse au début		5,400	5,121	5,060	5,400
Total des recettes		301	514	631	1,446
Total des débours		(580)	(575)	(685)	(1,840)
Encaisse à la fin		5,121	5,060	5,006	5,006
Sûreté consentie aux administrateurs		5,000	5,000	5,000	5,000
Encaisse disponible à la fin		121	60	6	6

Tableau B (suite)

NOTES SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

NOTE A – OBJECTIF

L'objectif de ces projections est de déterminer les liquidités requises par la Société au cours des procédures de la LACC.

NOTE B - DÉFINITIONS

(1) ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Relativement à une compagnie, signifie un état indiquant, sur une base hebdomadaire (ou toute autre base appropriée dans les circonstances), l'encaisse prévu tel que défini à l'article 2(1) de la Loi basé sur des hypothèses probables et incertaines qui reflètent la tournure des événements prévue par la compagnie pour la période couverte.

(2) HYPOTHÈSES INCERTAINES

Signifie des hypothèses qui, relativement à un ensemble de conditions économiques et la tournure des événements, ne sont pas nécessairement les plus probables de l'avis de la compagnie, mais sont compatibles avec les objectifs de l'évolution de l'encaisse.

(3) HYPOTHÈSES PROBABLES

Signifie des hypothèses qui :

- (i) de l'avis de la compagnie, reflètent le plus l'ensemble de conditions et la tournure des événements prévue, sont convenablement corroborées et sont compatibles avec les plans de la compagnie; et
- (ii) Qui fournissent une base raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse.

(4) HYPOTHÈSES CONVENABLEMENT CORROBORÉES

Signifie des hypothèses qui sont basées sur l'un ou plus des facteurs suivants :

- (i) Les performances passées de la compagnie;
- (ii) Les performances d'un intervenant sur le marché ou d'un autre secteur d'industrie engagé dans des activités similaires à la compagnie;
- (iii) Les études de faisabilité;
- (iv) Les études de marché; ou
- (v) N'importe quelle autre source fiable d'information qui fournit une corroboration objective du caractère raisonnable des hypothèses.

L'étendue des informations détaillées supportant chaque hypothèse et l'évaluation du caractère raisonnable de chaque hypothèse variera selon les circonstances et seront influencées par des facteurs tels que l'importance de l'hypothèse et la disponibilité et la qualité de l'information les supportant.

NOTE C - HYPOTHÈSES

Hypothèses	Source	Hypothèses probables	Hypothèses incertaines
<u>Solde d'ouverture de l'encaisse</u>	Basé sur le solde courant de l'encaisse.	x	
<u>Taux de change</u>	Les taux de change utilisés par la direction sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • \$ US / \$ Cnd = 1,00 / 1,00 • US \$ / NOK = 1,00 / 5,60 		x
<u>Recettes prévues:</u>			
Financement DIP	Montant de financement intérimaire requis pour assurer la continuité des opérations tout en conservant des liquidités de 5 millions de dollars	x	
Autres	Recettes non prévues par la direction	x	
TPS / TVQ	Basé sur l'avis de cotisation actuel complété par la Compagnie et une estimation des dépenses taxables des prochaines semaines.	x	
<u>Déboursés prévus:</u>			
Coût des matériaux	Basé sur les estimations de la direction relativement aux matériaux qui seront requis pour la production des bateaux.		x
Prime d'assurance	Prime nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance sur tous les bateaux.	x	
Contingence	Provision générale.		x
Salaires administratifs	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	x	
SNACN	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la préparation de la mise en candidature du chantier pour l'obtention de contrats dans le cadre du SNACN.	x	
Vérification diligente et frais de clôture	Basé sur les estimations de la direction relativement aux dépenses requises pour la revue financière diligente de la Compagnie et pour la conclusion d'une vente.		x

Chauffage (Ultramar)	Estimé hebdomadaire des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Électricité	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Communications	Estimé mensuel des déboursés requis selon l'historique des coûts.	X	
Taxes municipales	Basé sur l'estimé de la direction des taxes municipales à payer pour la période couverte.	X	
Assurance de groupe	Coût des assurances de groupe pour les employés basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Honoraires professionnels	Estimé de la direction des honoraires professionnels qui seront encourus au cours des semaines à venir relativement aux services professionnels du contrôleur et des conseillers juridiques.		X
Conseiller financier	Aucun débours pour le conseiller financier n'est prévu durant la période visée.	X	
Davie Yards AS (Salaires des employés norvégiens)	Basé sur la liste détaillée de la direction des employés toujours actifs.	X	
Entretien	Estimé de la direction des déboursés requis afin de conserver la valeur et protéger les actifs.		X
TPS / TVQ payé aux fournisseurs	Basé sur les déboursés taxables effectués aux fournisseurs au cours de la période.	X	
Contingence	Provision générale.		X